



COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2016**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2016

1. Rapport d'activité de Lorient Agglomération – année 2015
2. Subvention au Comité des Fêtes : reversement de la redevance de stationnement des camping-caristes - édition 2016
3. Budget Principal 2016 : admission en non-valeurs et créances éteintes
4. Budget VILLE 2016 : Décision Modificative N°1
5. Budget annexe ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2016 : Décision Modificative N°1
6. Budget annexe GENDARMERIE 2016 : Décision Modificative N°1
7. Budget annexe MAISON DE SANTE 2016 : Décision Modificative N° 1
8. Garantie d'emprunt communale accordée à l'OGEC du Sacré Cœur à hauteur de 50% d'un prêt de 700 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne
9. Avis du Conseil Municipal sur les rapports présentés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lorient Agglomération
10. Fixation de la Prime forfaitaire de service public – année 2016
11. Modification du tableau des effectifs
12. Demande de subvention de la DRAC pour la restauration de registres communaux
13. Rapport Annuel 2015 de la Compagnie des Ports du Morbihan, Déléataire de Service Public
14. Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour l'exploitation et la gestion des gîtes, de la salle de réception et de l'espace accueillable de Manehouarn
15. Conclusion de la convention *Projet Educatif De Territoire* (PEDT) AVEC LA DDCS, LA DASEN et LA CAF 56 - rentrées scolaires 2016 - 2017 - 2018
16. Convention annuelle entre la Ville de PLOUAY et le CRIJ BRETAGNE pour L'accompagnement du Point Information Jeunesse (PIJ) – année 2016
17. Contrat ENFANCE JEUNESSE MSA –années 2015 - 2018
18. Fixation du prix de vente des boîtes à sachets pour déjections canines
19. Convention « Insertion par l'activité économique » N° 056 16 0017 entre l'Etat et la Commune de PLOUAY porteuse d'un A.C.I. (Atelier et Chantier d'Insertion) 2016 – 2017 : avenant N°1
20. Lieu d'Accueil Enfants Parents « POMME DE REINETTE » (LAEP) - convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan – années 2016 – 2019
21. Voirie Rurale 2017 : demande de subvention au titre du Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC)
22. Autorisation à l'ONF pour la mise en vente en forêt communale de Plouay de lots de bois de chauffage pour les particuliers
23. Travaux d'enfouissement du réseau électrique Haute Tension sur la commune de Plouay à Kerfratel : convention de servitudes à ERDF
24. Numérotation de voies communales
25. Numérotation de voie : création du 1Bis Impasse de Saint Sauveur
26. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le sept octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : 22

Absents : 2

Pouvoirs : 5

Votants : **27**

date d'affichage : 17 octobre 2016

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Valérie COURTET – Hervé LE GAL – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joël VIOT – Katell BRIX – Goual BELZ

Pouvoirs :

Sylvie PERESSE donne pouvoir à Hélène MIOTES

Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Edwige LE VOUEDEC donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET

Séverine HAOND-DENYS donne pouvoir à Joël VIOT

Absents : Anne GRAIGNIC - Joris GUILLEMOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

N° 2016/075 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LORIENT AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2015

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les comptes annuels.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Lorient Agglomération a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2015 qui concerne notamment :

- *Présentation générale de la communauté d'agglomération (compétences, communes membres...)*
- *Les grands projets 2015*
- *Bilan par compétences*
- *Rapport financier*

Ceci étant exposé,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de Lorient Agglomération

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2016 / 076 - SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES : REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARISTES ÉDITION 2016

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement modifié fixant les conditions d'accueil des camping-caristes (sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune) à l'occasion du Grand Prix cyclistes de Plouay et fixé le montant de la redevance à 5 € par jour de stationnement (du mardi précédent le grand prix jusqu'au jour du grand prix soit 6 jours maximum).

Pour l'édition 2015, le montant encaissé par le régisseur de recettes s'élève à 8 305 € représentant l'accueil d'environ 350 camping-cars.

Comme chaque année, il est proposé de reverser cette recette au comité des fêtes via le vote d'une subvention, déduction faite des frais supportés par la commune (indemnité régisseur, impression tickets, eau...).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de ladite subvention à **7 446 €**.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, **DECIDE** d'allouer une subvention de **7 446 €** au Comité des Fêtes de Plouay.

La dépense est inscrite au Budget VILLE de l'exercice en cours – article 6574

N° 2016/077 - BUDGET PRINCIPAL 2016 : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

L' Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe le conseil municipal que le Comptable public a adressé les 21 juin 2016 et 28 juillet 2016 des états de produits irrécouvrables. Le premier relatif à des admissions en non-valeurs d'un montant global de **514.90 €**, le second concernant des créances éteintes d'un montant de **2 329.68 €** (suivant ordonnance du Tribunal d'Instance de Lorient).

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants et de constater la créance éteinte

Vu le Budget Primitif VILLE 2016 voté par délibération N° 2016/028 du 30 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, **DECIDE** d'admettre en non valeurs les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de **2 844.58 €** :

1.1) Admission en non-valeurs (compte 6541) :

| Années | N° titres | Objet | Montants | Motifs |
|---------------|------------------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| 2014 | 365 | Trop versé sur salaire ACI | 513.66 € | Poursuites infructueuses |
| 2015 | 418 | Solde impayé redevance | 0.80 € | Inférieur au seuil de poursuite |
| 2016 | 4 | Solde impayé loyer | 0.44 € | Inférieur au seuil de poursuite |
| TOTAL | | | 514.90 € | |

1.2) Créances éteintes (compte 6542) :

| Années | N° titres | Montants |
|--------------|-----------|-------------------|
| 2012 | 502 | 108.24 € |
| 2013 | 279 | 78.05 € |
| 2013 | 474 | 78.74 € |
| 2013 | 529 | 74.93 € |
| 2013 | 641 | 62.33 € |
| 2013 | 663 | 83.97 € |
| 2014 | 28 | 73.14 € |
| 2014 | 94 | 85.76 € |
| 2014 | 229 | 207.55 € |
| 2014 | 320 | 52.06 € |
| 2014 | 565 | 110.96 € |
| 2014 | 678 | 84.54 € |
| 2014 | 690 | 58.32 € |
| 2014 | 705 | 85.80 € |
| 2015 | 40 | 62.64 € |
| 2015 | 49 | 91.53 € |
| 2015 | 118 | 48.00 € |
| 2015 | 128 | 98.22 € |
| 2015 | 267 | 47.58 € |
| 2015 | 359 | 73.80 € |
| 2015 | 487 | 5.39 € |
| 2015 | 601 | 151.64 € |
| 2015 | 662 | 96.63 € |
| 2016 | 30 | 64.85 € |
| 2016 | 66 | 77.81 € |
| 2016 | 110 | 51.30 € |
| 2016 | 179 | 90.07 € |
| 2016 | 237 | 48.45 € |
| 2016 | 328 | 77.38 € |
| TOTAL | | 2 329.68 € |

Ces admissions en non-valeurs seront imputées sur le budget VILLE en cours – articles 6541 et 6542

N° 2016/078 - BUDGET PRINCIPAL 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que depuis le vote du Budget Primitif du 30 mars 2016, des ajustements sont nécessaires, notamment pour :

- Abonder les crédits en dépenses et en recettes des opérations d'investissement 103 « écoles » et 108 « voirie urbaine »
- Prendre en compte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Constaté une dotation globale de fonctionnement inférieure globalement aux prévisions
- Prévoir des crédits pour constater les travaux en régie (production immobilisée)

Pour ce faire, Il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au budget PRINCIPAL 2016

Vu le Budget Primitif PRINCIPAL 2016 voté par délibération N° 2016/028 du 30 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget PRINCIPAL 2016** qui se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Comptes / fonctions | Libellés | Montant |
| 6251 / 022 | Frais de déplacement (agents recenseurs) | 2 750.00 € |
| | CHAPITRE 011 | 2 750.00 € |
| 64131 / 022 | Rémunérations (agent recenseurs) | -2 750.00 € |
| | CHAPITRE 012 | -2 750.00 € |
| 022 / 01 | Dépenses imprévues | -35 500.00 € |
| | CHAPITRE 022 | -35 500.00 € |
| 023 / 01 | Virement à la section d'investissement | 11 089.00 € |
| | CHAPITRE 023 | 11 089.00 € |
| 6541 / 020 | Créances admises en non valeur | -985.00 € |
| 6542 / 251 | Créances éteintes | 2 330.00 € |
| 6558 / 212 | Autres contributions obligatoires | 5 300.00 € |
| 657363 / 510 | Subvention (BA Maison de Santé) | 2 000.00 € |
| | CHAPITRE 65 | 8 645.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | -15 766.00 € |
| | | |
| | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Comptes / fonctions | Libellés | Montant |
| 6419 / 020 | Remboursement sur rémunérations | 3 100.00 € |
| | CHAPITRE 013 | 3 100.00 € |
| 722 / 01 | Production immobilisée (immob. Corporelles) | 15 000.00 € |
| | CHAPITRE 042 | 15 000.00 € |
| 73111 / 01 | Contributions directes | 22 000.00 € |
| 7321 / 01 | Attribution compensation | -66 181.00 € |
| 7381 / 01 | Droits de mutation | 15 000.00 € |
| | CHAPITRE 73 | -29 181.00 € |
| 7411 / 01 | Dotation forfaitaire | -18 052.00 € |
| 74121 / 01 | Dotation de Solidarité Rurale | 13 367.00 € |
| | CHAPITRE 74 | -4 685.00 € |
| TOTAL RECETTES | | -15 766.00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| | | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Comptes / fonctions | Libellés | Montant |
| 2313 / 01 | Immobilisations corporelles (P° immobilisée) | 15 000.00 € |
| | CHAPITRE 040 | 15 000.00 € |
| 2762 / 01 | Créances droit à déduction tva | 1 748.00 € |
| | CHAPITRE 041 | 1 748.00 € |
| 2313 / 211 | Travaux en cours | -5 500.00 € |
| 2313 / 212 | Travaux en cours | -6 500.00 € |
| 2313 / 33 | Travaux en cours | -3 000.00 € |
| | CHAPITRE 23 | -15 000.00 € |
| 4541 / 01 | Travaux pour compte de tiers - dépenses | 396.00 € |
| | CHAPITRE 45 | 396.00 € |
| 2313-103 / 212 | Travaux (école primaire) | 150 100.00 € |
| | OPERATION 103 | 150 100.00 € |
| 2315 - 108 / 824 | Travaux (voirie urbaine) | 200 000.00 € |
| | OPERATION 108 | 200 000.00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 352 244.00 € |
| | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Comptes / fonctions | Libellés | Montant |
| 021 / 01 | Virement de la section de fonctionnement | 11 089.00 € |
| | CHAPITRE 021 | 11 089.00 € |
| 024 / 01 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 600.00 € |
| | CHAPITRE 024 | 1 600.00 € |
| 2184 / 01 | Mobilier - droit à déduction tva | 1 132.00 € |
| 2188 / 01 | Autres matériels - droit à déduction tva | 199.00 € |
| 2313 / 01 | Travaux - droit à déduction tva | 417.00 € |
| | CHAPITRE 041 | 1 748.00 € |
| 1641 / 01 | Emprunts | 37 597.00 € |
| | CHAPITRE 16 | 37 597.00 € |
| 4542 / 01 | Travaux pour compte de tiers - recettes | 396.00 € |
| | CHAPITRE 45 | 396.00 € |
| 2762 / 01 | Créances droit à déduction tva | 1 748.00 € |
| | CHAPITRE 27 | 1 748.00 € |
| 1323 - 103 / 212 | Département | 60 182.00 € |
| 1341 - 103 / 212 | Etat - DETR | 37 884.00 € |
| | CHAPITRE 103 | 98 066.00 € |
| 1321 - 108 / 824 | Etat - FSIP | 200 000.00 € |
| | CHAPITRE 108 | 200 000.00 € |
| | TOTAL RECETTES | 352 244.00 € |

N° 2016/079 - BUDGET ANNEXE ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L' Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le budget primitif 2016 a été voté le 30 mars 2016.

Il informe le Conseil Municipal qu'en vue des opérations de fin d'année et notamment pour constater comptablement le stock au 31/12/2016 (1 lot), il est nécessaire de prendre une décision modificative N°1 au Budget Primitif ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2016.

Vu le Budget Primitif ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2016 voté par délibération N° 2016/029 du 30 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTHY 2016** qui se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte | Libellés | Montant |
| 71355 / 01 | Variation des stocks | 44 998.32 € |
| | TOTAL DEPENSES | 44 998.32 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte | Libellés | Montant |
| 71355 / 01 | Variation des stocks | 44 998.32 € |
| | TOTAL RECETTES | 44 998.32 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Compte | Libellés | Montant |
| 3555 / 01 | Stocks terrains aménagés | 44 998.32 € |
| | TOTAL DEPENSES | 44 998.32 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Compte | Libellés | Montant |
| 3555 / 01 | Stocks terrains aménagés | 44 998.32 € |
| | TOTAL RECETTES | 44 998.32 € |

N° 2016/080 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L' Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le budget primitif 2016 a été voté le 30 mars 2016.

Il informe le conseil municipal que le 7 septembre dernier, un incendie accidentel s'est déclaré dans le garage d'un pavillon de la gendarmerie et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour procéder aux réparations, celles-ci étant bien entendu indemnisées par la Compagnie d'Assurance de l'occupant dudit pavillon.

Pour ce faire, Il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au budget GENDARMERIE 2016

Vu le Budget Primitif GENDARMERIE 2016 voté par délibération N° 2016/030 du 30 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget annexe GENDARMERIE 2016 qui se présente comme suit

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte(s) / fonction(s) | Libellés | Montant |
| 6226 / 020 | Honoraires (bureau contrôle technique) | 950.00 € |
| 615228 / 020 | Entretien bâtiments (sinistre garage pavillon) | 16 050.00 € |
| | CHAPITRE 011 | 17 000.00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 17 000.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte(s) / fonction(s) | Libellés | Montant |
| 758 / 020 | Produits divers (indemnité assurance) | 17 000.00 € |
| | CHAPITRE 75 | 17 000.00 € |
| | TOTAL RECETTES | 17 000.00 € |

N° 2016/081 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L' Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2016 a été voté le 30 mars 2016 et que, depuis lors, des ajustements sont nécessaires, notamment pour tenir compte des honoraires pour la rédaction de l'exploit d'huissier relatif à l'état des lieux.

Vu le Budget Primitif MAISON DE SANTE 2016 voté par délibération N° 2016/031 du 30 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget annexe MAISON DE SANTE 2016 qui se présente comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte(s) / fonction(s) | Libellés | Montant |
| 60611 / 510 | Eau et assainissement | 70.00 € |
| 60612 / 510 | Energie - électricité | 500.00 € |
| 6226 / 510 | Honoraires | -200.00 € |
| 6227 / 510 | Frais d'acte (exploit d'huissier) | 2 525.00 € |
| 6228 / 510 | Divers intermédiaires | -745.00 € |
| 6262 / 510 | Frais télécommunications | 300.00 € |
| | CHAPITRE 011 | 2 450.00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 2 450.00 € |
| | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Compte(s) / fonction(s) | Libellés | Montant |
| 74748 / 510 | Subvention commune | 2 000.00 € |
| | CHAPITRE 74 | 2 000.00 € |
| 752 / 510 | Revenus immeuble | 450.00 € |
| | CHAPITRE 75 | 450.00 € |
| | CHAPITRE 75 | 2 450.00 € |
| | TOTAL RECETTES | 2 450.00 € |

N° 2016/082 – GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDÉE À L'OGEC DU SACRÉ CŒUR À HAUTEUR DE 50% D'UN PRÊT DE 700 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE

L'Adjoint au Maire délégué aux finances, expose au conseil municipal que pour financer les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école, l'OGEC du Sacré Cœur doit contracter un prêt principal d'un montant de 700 000 euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

La réalisation de cet emprunt est conditionnée à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ainsi, par courrier du 13 juillet 2016, l'OGEC de l'école du SACRE COEUR a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 50% de l'emprunt aux conditions fixées dans le contrat de prêt N° DD07510883 du CMB

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie partielle d'emprunt de la commune à l'OGEC du Sacré Coeur pour son opération de rénovation et de réhabilitation de l'école dans les conditions fixées ci-dessous et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 6 octobre 20136

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt N° DD07510883, d'un montant total de 700 000 euros, souscrit par l'OGEC du Sacré Coeur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour financer les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les caractéristiques principales du prêt à garantir à hauteur de 50 % :

- montant : 700 000 €uros
- Taux nominal : 1.40 % fixe
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 240 échéances (20 ans)
- TEG : 1.40 %

- Le montant du cautionnement de 350 000 € incluant le principal, les intérêts, les intérêts de retard, les commissions, les indemnités, les cotisations d'assurance, les frais et accessoires
- La durée du cautionnement est fixée à 264 mois.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du cautionnement du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer l'acte de cautionnement correspondant.

N° 2016/083 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) POUR LES COMPÉTENCES « FOURRIÈRE ANIMALE » ET « TOURISME – OFFICE DE TOURISME »

L'adjoint délégué aux finances, rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (CAPL) et la Communauté de Commune de la Région de Plouay du Scorff au Blavet (CCRP) ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 créant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération « Lorient Agglomération ».

Il expose que le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives. Ainsi Lorient Agglomération, dans le cadre de la fusion des communautés et de la détermination des compétences facultatives, a pris les compétences relatives à l'organisation de la fourrière animale et à l'office du tourisme.

A ce titre, il rappelle que l'exercice de la compétence facultative « *mission de capture des animaux errants et de fourrière animale* » figurait dans les statuts de la CAPL, de leur côté les communes membres de l'ex. CCRP exerçaient cette compétence elles-mêmes.

Il précise également qu'en matière de compétence « *tourisme – office de tourisme* » quatre communes de l'ex. CCRP participaient au financement de l'office du tourisme du Pays de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office de tourisme Lorient Bretagne Sud.

Aussi, comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire dudit transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité. C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 20 septembre 2016, pour déterminer les montants des charges transférées au titre des compétences *facultatives* « *fourrière animale* » et « *tourisme – office de tourisme* ».

Le rôle de la CLECT et les modalités d'évaluation des transferts de charges sont précisés à l'article 1609 nonies C du CGI.

Les rapports de la CLECT reçus de Lorient Agglomération le 1^{er} octobre 2016 font notamment ressortir pour la commune de Plouay les éléments suivants :

- *Compétence « fourrière animale »*

| | |
|---------------|--|
| Plouay | Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation |
| | 4 909.81 € |

Ce montant correspond à la moyenne du coût des années 2013, 2014 et 2015

- *Compétence « tourisme – office du tourisme »*

| | |
|---------------|--|
| Plouay | Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation |
| | 30 635 € |

Ce montant correspond à la moyenne du coût proratisé des années 2012, 2013 et 2014

Les conseils municipaux des communes membres de Lorient Agglomération sont donc invitées à donner un avis sur lesdits rapports, étant précisé que les conclusions de la CLECT doivent être adoptées par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à savoir les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE les rapports de la CLECT du 20 septembre 2016 et ses annexes relatifs aux transferts de charges des compétences « *fourrière animale* » et « *tourisme – office du tourisme* »

ARTICLE 2 : PREND ACTE du montant de la nouvelle attribution de compensation à verser par Lorient Agglomération à la commune de Plouay :

| | |
|---|---------------------|
| Attribution de compensation avant CLECT du 20/09/2016 (dont école de musique) | 568 495.10 € |
| Attribution de compensation 2016 après CLECT du 20/09/2016 (dont école de musique) (1) | 502 315.29 € |
| Attribution de compensation après CLECT du 20/09/2016 (dont école de musique) à compter de 2017 | 532 950.29 € |

(1) *Compte tenu de deux années défalquées au titre de la compétence « tourisme » 2015 et 2016*

N° 2016/084 - FIXATION DE LA PRIME FORFAITAIRE DE SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2016

L'Adjoint au Maire délégué à l'administration Générale, propose au conseil municipal de fixer le montant annuel de la prime forfaitaire de service public versée aux agents communaux pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, **FIXE** le montant annuel de la prime forfaitaire de service public 2016 à **875 euros** pour un agent employé à temps complet.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

N° 2016/085 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

L'Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi au conseil municipal que pour permettre, d'une part, de stagiairiser l'agent en charge de l'encadrement du chantier d'insertion et, d'autre part, de pallier aux départs en retraite de plusieurs agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

| Grades | TC / TNC | Nombre de poste | Quotité | Date d'effet |
|---------------------------------|-----------------|------------------------|----------------|---------------------|
| Assistant socio-éducatif | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 26/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 24/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | TNC | 1 | 14/35ème | 01.01.2017 |

Il propose donc au conseil municipal d'approuver la création des postes énoncés ci-dessus.

L'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP) n'est pas requis pour ces créations, celles-ci n'ayant aucun impact sur l'organisation des services et ne sont pas liées à une nouvelle compétence pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Grades | TC / TNC | Nombre de poste | Quotité | Date d'effet |
|---------------------------------|----------|-----------------|----------|--------------|
| Assistant socio-éducatif | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 26/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 24/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | TNC | 1 | 14/35ème | 01.01.2017 |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget PRINCIPAL

N° 2016/086 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

L'Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale, expose au conseil municipal que suite aux départs à la retraite de trois agents titulaires, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes correspondants :

| Grades | TC / TNC | Nombre de postes | Quotité | Date d'effet |
|---|----------|------------------|----------|--------------|
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 14/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 1ère classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |

Il précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi le 27 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 6 octobre 20136

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de supprimer les trois postes ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Grades | TC / TNC | Nombre de postes | Quotité | Date d'effet |
|---|----------|------------------|----------|--------------|
| Adjoint technique 2ème classe | TNC | 1 | 14/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique 1ère classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | TC | 1 | 35/35ème | 01.01.2017 |

N° 2016/087 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES COMMUNAUX

L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, expose au conseil municipal que la restauration des archives communales peut être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).

L'aide de la DRAC est fonction de l'enveloppe votée pour les 4 départements, l'ancienneté et la vétusté des ouvrages ainsi que l'engagement de la commune dans la démarche de conservation et de restauration de ses archives.

Elle propose donc au conseil municipal de solliciter une aide pour la restauration de quatre registres communaux

Le coût de la restauration est estimé à 3 182.70 € HT soit 3 819.24 € TTC.

Le devis de restauration présenté par l'atelier PERGAMENA de la Trinité sur Mer a reçu un avis technique favorable en date du 6 octobre 2016 de la Direction des Archives départementales du Morbihan.

Vu l'avis favorable de la commission «Sports – Loisirs / Culture - Tourisme » du 27 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la restauration des quatre registres communaux ci-dessous :

- registre des décès 1868 – 1872
- registre des décès 1873 – 1877
- registre des décès 1878 – 1882
- registre des décès 1883 – 1887

ARTICLE 2 : RETIENT le devis de l'atelier PERGAMENA (56470 La Trinité-sur-Mer) d'un montant de 3 182.70 € HT soit 3 819.24 € TTC

ARTICLE 3 : SOLLICITE le soutien financier le plus élevé possible de la DRAC pour la restauration de ces registres.

N° 2016/088 - RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, informe le conseil municipal que par délibération du 22 décembre 2011, il a été confié à la SAGEMOR (devenue la Compagnie des Ports du Morbihan), par délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, la gestion et l'exploitation des équipements du Domaine de Manehouarn (un gîte d'étape et de séjours d'une capacité totale de 39 places, labellisé « gîtes de France – 3 épis » - six unités indépendantes (appartements) d'une capacité d'accueil de 22 places - une salle de réception (équipement de 4^{ème} catégorie, d'une capacité de 200 personnes environ)

Elle précise que, conformément à l'article L. 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de services publics doivent produire chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation, les opérations y afférentes et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, la Compagnie des Ports du Morbihan a adressé son rapport annuel pour l'année 2015 fixant les conditions d'exploitation du Domaine de Manehouarn (gîtes et salle de réception).

Il est donc proposé au conseil municipal de donner acte de la communication de ce rapport.

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Sports – Loisirs / Culture - Tourisme » du 27 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2015 de la Compagnie des Ports du Morbihan, délégataire de service pour la gestion et l'exploitation du domaine de Manehouarn

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2016/089 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES GÎTES, DE LA SALLE DE RÉCEPTION ET DE L'ESPACE ACCUEIL-BAR DE MANEHOARN

L' Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, informe le conseil municipal que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la gestion des gîtes et de la salle de réception de Manehouarn, conclu par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2011 avec la SAGEMOR devenue Compagnie des Ports du Morbihan, expire le 31/12/2016.

Elle rappelle que la Compagnie des Ports du Morbihan est une Société Publique Locale (SPL) et que la commune de Plouay est actionnaire de ladite société.

Aussi, en raison de ce statut juridique, la commune peut confier à la Compagnie des Ports du Morbihan, dans le cadre d'une délégation de service public sans mise en concurrence préalable ni publicité, l'exploitation des équipements du domaine de Manehouarn.

En effet, au regard des différents textes, la SPL peut se voir confier des marchés publics, des délégations de service public sans publicité ni mise en concurrence préalable :

C'est en ce sens que l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme prévoit que « les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.300-4 (qui impose le respect d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes) ne sont pas applicables aux concessions d'aménagement conclues entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent. »

De même l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, à un personne morale de droit public ou de droit privé lorsque « le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services »

Enfin l'article L.1411-12 du CGCT exonère également l'application des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT, les délégations de service public : « lorsque ce service est confié (...) à une société publique locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalisent l'essentiel de leurs activités pour elle, ou le cas échéant, les autres personnes qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts (...) de la société. »

Elle propose donc au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat de délégation de service public (contrat d'affermage) avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour une durée de 3 ans et qui porte sur l'exploitation et la gestion des équipements du Domaine de Manehouarn suivants :

- Un gîte labellisé « Gites de France », 3 épis d'une capacité totale d'accueil de 45 places ;
- Les appartements répartis en 6 unités indépendantes, d'une capacité totale d'accueil de 22 places ;
- Une salle de réception, équipement de 4^{ème} catégorie d'une capacité de 200 personnes environ
- Un bâtiment d'accueil (partie de l'ancien musée vélo) comprenant : un espace d'accueil, un espace bar, une salle de réunion à l'étage

Vu l'avis favorable de la commission «Sports – Loisirs / Culture - Tourisme » du 27 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **23 voix Pour et 4 contre (Joël VIOT, Goual BELZ, Katell BRIX, Séverine HAOND-DENYS)**

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la Compagnie des Ports du Morbihan, par délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage, pour une durée de trois ans, l'exploitation et la gestion des équipements du Domaine de Manehouarn suivants :

- Un gîte labellisé « Gites de France », 3 épis d'une capacité totale d'accueil de 45 places ;
- Les appartements répartis en 6 unités indépendantes, d'une capacité totale d'accueil de 22 places ;
- Une salle de réception, équipement de 4^{ème} catégorie d'une capacité de 200 personnes environ
- Un bâtiment d'accueil (partie de l'ancien musée vélo) comprenant : un espace d'accueil, un espace bar, une salle de réunion à l'étage

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du contrat à conclure avec la Compagnie des Ports du Morbihan

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant

N° 2016/090 – CONCLUSION DE LA CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) AVEC LA DDCS, LA DASEN ET LA CAF 56 - RENTRÉES SCOLAIRES 2016 - 2017 - 2018

L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques de la commune sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la commune de Plouay avait élaboré un projet de PEDT d'une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

La commission d'étude des PEDT a validé le renouvellement du PEDT de la commune pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2016 et transmis la convention à conclure entre la Commune et le Préfet du Morbihan, représenté par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et la CAF du Morbihan.

Cette convention établit le projet éducatif de territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L.551-1 du code de l'Education, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles

maternelles et/ou élémentaires, et/ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation ou en complémentarité avec lui.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention PEDT d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2016/2017 et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de La commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 4 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **23 voix Pour et 3 contre (Joël VIOT, Katell BRIX, Séverine HAOND-DENYS)**

M. Goual BELZ ne prend part ni au débat ni au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention *Projet Educatif De Territoire (PEDT)*, **d'une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016/2017**, à conclure entre le Préfet du Morbihan représenté par la DDCS, la DASEN, la CAF du Morbihan et la Commune

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

N° 2016/091 – CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE PLOUAY ET LE CRIJ BRETAGNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) – ANNEE 2016

L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que depuis que le CRIJ Bretagne a repris les missions de l'association Info Jeunes 56, la dynamique de réseau a été maintenue comme une priorité pour le développement quantitatif et qualitatif de l'Information Jeunesse dans le Morbihan. Elle facilite les échanges d'expériences entre professionnels et concourt à la mutualisation des savoir-faire. Elle permet aussi de former les professionnels PIG et BIJ et réaliser des projets collectifs communs sur le territoire avec les jeunes.

Annuellement, le CRIJ Bretagne propose une convention par laquelle chacune des collectivités locales possédant un PIJ/BIJ s'engage, par une participation financière, dans cette dynamique départementale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau de l'association CRIJ Bretagne sur la base des chiffres INSEE de la population des jeunes de 15/29 ans des territoires PIJ et BIJ, à raison de 0.60 € par jeune, soit une participation de 445 € pour 2016 (438 € en 2015)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec le CRIJ Bretagne pour l'année 2016 moyennant une participation financière de 445 € et d'autoriser le Maire à la signer

Vu l'avis favorable de la commission "Scolaire - Jeunesse/ Social / Petite enfance » en date du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure avec l'association CRIJ BRETAGNE la convention d'accompagnement du Point Information Jeunesse (PIJ), pour une durée d'un an soit **du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**, fixant à 445 € le montant de la participation financière

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention

N° 2016/092 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE MSA – ANNEES 2015 - 2018

L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne s'associe à la démarche de mise en œuvre des contrats « Enfance Jeunesse » en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités signataires sur les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Elle peut être partenaire de ces contrats sur les territoires dont le pourcentage d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales MSA est significatif, tel est le cas sur la commune de Plouay.

Ainsi, la MSA propose à la commune de Plouay d'établir un contrat Enfance Jeunesse MSA d'une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

En contrepartie des engagements de la commune de mettre en œuvre le contrat Enfance Jeunesse et à prendre en compte les besoins de la population agricole de son territoire, la MSA versera une Prestation de Service CEJ-MSA calculée de la manière suivante :

Prestation de service du CEJ-CAF pour les actions retenues par la MSA X Pourcentage d'enfants allocataires du régime agricole sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat Enfance Jeunesse MSA 2015 - 2018 précisant les modalités de calcul et le montant prévisionnel de la prestation MSA et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

Vu l'avis favorable de la commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le contrat Enfance Jeunesse MSA pour les années 2015 - 2018 à conclure avec la MSA des Portes de Bretagne, précisant les engagements des deux parties ainsi que les modalités de calcul et le montant prévisionnel de la prestation MSA

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du contrat est de **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

N° 2016/093 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BOITES A SACHETS POUR DEJECTIONS CANINES

L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Plouay, ville Propre » organisée par le Conseil Municipal des Enfants, la commune a fait l'acquisition de 250 boîtes à sachets pour déjections canines destinées à la vente au public.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente de la boîte à sachets, à 1.50 €

L'encaissement des recettes sera assuré par la régie de recettes instaurée pour l'encaissement des ventes des plans de ville et des disques de stationnement

Vu l'avis favorable de la commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : **FIXE** le tarif de vente au public de la boîte à sachets pour déjections canines à **1.50 euros**

ARTICLE 2 : **DIT** que l'encaissement des recettes sera assuré par la régie de recettes instaurée pour l'encaissement des ventes des plans de ville et des disques de stationnement

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette sera imputée au Budget PRINCIPAL de l'exercice en cours

N° 2016/094 - CONVENTION « INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE » N° 056 16 0017 ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PLOUAY PORTEUSE D'UN A.C.I. (ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION) 2016 – 2017 : AVENANT N°1

L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle N° ACI 056 63 0017, d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, avec la Direction du Travail et de l'Emploi, déléguée par l'Etat, qui définit les modalités de conventionnement de l'insertion par l'activité économique de l'Atelier et Chantier d'Insertion de la Commune et fixe la participation financière de l'Etat.

L'avenant N°1 fixe le montant de l'aide au poste au titre de l'année 2016 qui s'établit à **104 575.38 euros** correspondant à 5.37 aides au poste d'insertion d'un montant socle de 19 474 euros par équivalent temps plein pour les chantiers d'insertion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 et l'annexe financière 2016 à la convention pluriannuelle 2016 - 2017 conclue avec l'Etat et d'autoriser le Maire à les signer

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse/ Social / Petite Enfance » du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2016 – 2017 de la Direction du Travail et de l'Emploi qui fixe le montant de l'aide au poste attribué pour l'année 2016, soit **104 575.38 euros**, correspondant à 5.37 aides au poste d'insertion d'un montant socle de 19 474 euros par équivalent temps plein pour les chantiers d'insertion.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant N°1 et son annexe financière

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette sera inscrite au Budget PRINCIPAL de l'exercice en cours

N° 2016/095 - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « POMME DE REINETTE » (LAEP) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU MORBIHAN – ANNEES 2016 - 2019

L'Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, rappelle que par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants - Parents » avec la CAF du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 et sa reconduction pour l'année 2015, lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de la CAF pour le service du « Lieu d'Accueil Enfants Parents – Pomme de Reinette ».

Celle-ci étant arrivée à échéance, elle propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, **soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019**, et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission "Scolaire – Jeunesse - Social - Petite Enfance » du 4 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « **Lieu d'Accueil Enfants - Parents** » (LAEP Pomme de Reinette) à intervenir avec la CAF du Morbihan pour une durée de quatre ans, **soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

N° 2016/096 – VOIRIE RURALE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC)

L' Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que le Département du Morbihan dispose d'un Programme départemental d'aide aux communes pour les investissements réalisés sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Il précise que pour la Commune de PLOUAY, il peut être accordé une subvention de 12 250 € calculée au taux de 20% sur une dépense subventionnable plafonnée à 61 250 €

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme de travaux de revêtement en enrobé sur la voirie rurale pour l'année 2017 concernant les voiries communales suivantes : *Kermandu, Kermorgant, Ty Lann et Kervranic*

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** l'aide financière du Département du Morbihan au titre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur voirie communale et rurale – année 2017

N° 2016/097 - AUTORISATION À L'ONF POUR LA MISE EN VENTE EN FORÊT COMMUNALE DE PLOUAY DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR LES PARTICULIERS

L'Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts envisage de mettre en vente en forêt communale de Plouay, des lots de bois de chauffage pour les particuliers, parcelles ZB 90, ZC 56partie, ZC 57 et AK 63 partie, sises à Kermarrec et Manehouarn, représentant une surface de 6ha 23 ca.

Le prix de vente est fixé à 15 euros la stère, sous la forme d'unités de produits

La forêt communale de Plouay n'ayant pas de plan de gestion en cours, la procédure d'assiette des coupes prévoit une demande préalable du propriétaire sous la forme d'une délibération du conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DEMANDE** aux services de l'Office National des Forêts d'effectuer, à compter de 2017, la mise en vente en forêt communale, des lots de bois de chauffage pour les particuliers sur les parcelles ZB 90, ZC 56 partie, ZC 57 et AK 63 partie, sises à Kermarrec et Manehouarn représentant une surface de 6ha 23 ca

ARTICLE 2 : **FIXE** le prix de vente à **15 euros la stère**, sous la forme d'unités de produits

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette sera imputée au budget PRINCIPAL

N° 2016/098 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE DE PLOUAY KERFRATEL / STATION D'ÉPURATION : CONVENTION DE SERVITUDES À ERDF

L'Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu la pose de câbles souterrains à Kerfratel jusqu'au poste de la station d'épuration, parcelles XA 135 et XA 136.

Pour ce faire, E.R.D.F. sollicite la servitude d'une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres pour le passage d'une canalisation souterraine.

Ces travaux d'enfouissement du réseau HT font partie d'un programme global qui sera réalisé en 2017

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes correspondante à conclure avec ERDF et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec ERDF pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, sur les parcelles XA N° 135 (poste de la station d'épuration) et XA 136 (Kerfratel)

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention

N° 2016/099 - NUMÉROTATION DE VOIES COMMUNALES

L'Adjoint au Maire délégué aux Travaux ruraux et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat conclue avec la Poste pour le raccordement postal des habitations de la commune, Il est proposé au conseil municipal de procéder à la numérotation des voies des lieudits suivants :

Trévenen, Kerhoual, Kerlidec, Saint-Inifer, Kernonen, Manério, Kervégant Saint-Vincent, Kerpont Ty Losquet, Keriquel, Kerhuennec, Kerguestenen, Le Nezerch, Kerlucas, Saint Quidic, Kerscoulan, Kerbonalen, Kervréhan, Locunel, Kermouel, Kerhouant, Ty Nevé Kerhouant, Kergo, Malachappe, Manébaïl, Kerlagadec, Kermandu, Kerduel, Le Haut-Rostervel, Rostervel, Ty Henry, Kerprat-Vihan, Saint Coff, Saint Erven

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Ruraux - Patrimoine / Environnement » du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECIDE** la création de numéros aux voies communales ci-dessous :

**TRÉVENEN
KERHOUAL
KERLIDEC
SAINT-INIFER
KERNONEN
MANÉRIO
KERVÉGANT SAINT-VINCENT
KERPONT TY LOSQUET
KERIQUEL**

KERHUENNEC
KERGUESTENEN
LE NEZERCH
KERLUCAS
SAINT QUIDIC
KERSCOULAN
KERBONALEN
KERVREHAN
LOCUNEL
KERMOUEL
KERHOUANT
TY NEVÉ KERHOUANT
KERGO
MALACHAPPE
MANÉBAIL
KERLAGADEC
KERMANDU
KRDUEL
LE HAUT-ROSTERVEL
ROSTERVEL
TY HENRY
KERPRAT-VIHAN
SAINT COFF
SAINT ERVEN

N° 2016/100 - NUMÉROTATION DE VOIE : CRÉATION DU 1BIS IMPASSE DE SAINT SAUVEUR

L' Adjoint au Maire délégué à l'aménagement urbain, expose au conseil municipal, que suite à la construction d'une maison individuelle Impasse de Saint Sauveur, il convient de procéder à la mise à jour de la numérotation de la voie en attribuant le 1 Bis à la nouvelle habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer le numéro **1Bis Impasse de Saint Sauveur**

N° 2016/101 – LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2014 et 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N° 2016/069 à 2016/097)

La séance a été levée à 21 h 05
